

Chantal ARENS,

« Je suis très heureuse d'avoir pu concrétiser dans un temps assez court le projet de cette conférence, né à l'occasion d'une rencontre avec des étudiants de l'association ADEA qui ont spontanément souhaité me voir. Le thème de la justice prédictive s'est presque imposé de lui-même. Je venais de l'aborder dans le discours de l'audience solennelle de rentrée et les étudiants ont d'emblée adhéré à ce sujet, ouvert sur l'avenir. Ainsi, la cour d'appel de Paris, l'université Panthéon Sorbonne, école de droit de la Sorbonne, l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne et bien sûr l'association ADEA ont élaboré ensemble cette conférence en abordant pas à pas les questions : quel titre pour cette conférence ? Quelle approche ? Quelles problématiques ? Quels intervenants ?

Nous avons imaginé que le thème abordé intéresserait. Votre présence en nombre aujourd'hui, mais aussi et je tiens à le souligner, également en qualité, nous comble, au-delà de nos espérances.

J'accueille très chaleureusement les plus jeunes d'entre nous, les étudiants, qui sont l'avenir de nos professions juridiques et judiciaires. Ils travailleront nécessairement avec d'autres méthodes et d'autres outils que ceux que nous pratiquons aujourd'hui et leur intérêt pour le sujet d'aujourd'hui m'apparaît tout à fait opportun.

Je remercie les magistrats de la cour, des juridictions du ressort, de l'ENM et de plusieurs directions de la Chancellerie, les professeurs, les avocats, les juges consulaires, les juges de proximité ... d'avoir distrait un peu de leur temps pour participer à cet après-midi de réflexion et d'échanges.

Je remercie bien sûr les intervenants qui nous font l'honneur de venir partager leur vision de la justice de demain. Laurence Neuer, docteur en droit, chroniqueuse, journaliste au Point a accepté la difficile mission de modérer les deux tables rondes. Nous avons déjà eu le plaisir de travailler ensemble à l'occasion d'un colloque au tribunal de grande instance de Paris sur l'évolution de l'office du juge. Je vois, bien sûr, une certaine filiation avec notre rencontre du jour...

La conférence est prévue en deux temps, correspondant à deux tables rondes que je qualifierai de chronologique.

L'évolution, c'est aujourd'hui, maintenant, car je considère que la justice prédictive s'est déjà suffisamment développée pour être en action, de plus en plus visible et effective.

Aussi, interviendront dans cette table ronde des acteurs de la justice prédictive : notre collègue magistrat Jérôme Dupré et Jacques Lévy-Véhel mathématicien, tous deux fondateurs de Case Law analytics, start-up déjà bien connue qui propose un outil de gestion et de quantification du risque. Madame la vice-bâtonnière Dominique Attias qui, une fois de plus, a répondu positivement à une invitation de la cour, aux fins de partager un projet prospectif. Je remercie à travers elle tout le barreau de Paris. Eloi Buat-Ménard, magistrat à la direction des services judiciaires qui a déjà beaucoup réfléchi sur la question de la justice « prévisible », comme il préfère la nommer je crois, puisqu'il s'occupe, notamment, de la mise en œuvre de la loi pour une République numérique.

La révolution pour nos professions juridiques, nos métiers du droit est-elle pour demain? C'est la question qu'abordera la deuxième table ronde avec Roberto Galbiati, chercheur au CNRS et professeur à Sciences Po, qui a notamment travaillé sur la récidive et les statistiques en matière pénale, Boris Barraud, docteur en droit, laboratoire interdisciplinaire droit, médias et mutations sociales à la faculté d'Aix-Marseille qui a travaillé sur le renouvellement des sources du droit et déjà écrit sur notre sujet dans les cahiers de la Justice, Emmanuel Jeuland, professeur de droit à la Sorbonne, directeur du département de recherche Justice et Procès avec lequel j'ai déjà eu le plaisir de travailler sur le projet de juridiction et qui est un fin observateur, entre autres, des évolutions de notre justice.

Pour conclure, cette conférence, j'ai immédiatement pensé à Antoine Garapon, qui nous fait régulièrement l'amitié d'intervenir dans nos colloques, car c'est avec lui que j'ai discuté pour la première fois de la justice prédictive, entre autres sujets sur la justice et les évolutions sociétales.

Je laisserai à Laurence Neuer le soin de présenter plus avant nos intervenants et leurs interventions.

Avant de lui céder la parole, je souhaite vous livrer quelques réflexions sur le sujet de notre conférence.

Il y a un fait mis en valeur par le philosophe Michel Serres : « tout changement de représentation de l'information bouleverse profondément l'humain et ses organisations. Le numérique, par la représentation uniforme de l'information, de son traitement, de ses échanges et de son stockage est la source d'une révolution au moins aussi importante que celle du langage ou de l'imprimerie ».

Alors, de quoi parle-t-on ? La justice prédictive, dont des définitions vous seront probablement proposées aujourd'hui, concerne l'analyse de l'ensemble de la jurisprudence accessible, par un algorithme, et l'utilisation de l'historique des contentieux jugés afin de prédire l'issue potentielle de procès à venir.

Ainsi, par le traitement de masses de données, les big data, on peut prédire les décisions qui seront prises dans des circonstances identiques. Cela est rendu possible par la capacité de traitement des outils technologiques actuels également appelés intelligence artificielle.

Cette technologie offrirait donc une probabilité statistique de succès pour les avocats, une estimation des indemnités obtenues dans le cadre de contentieux similaires préalablement jugés susceptible d'aider les magistrats ou encore une cartographie des juridictions selon un type de problématique.

Nous sommes donc à la rencontre des mathématiques et du droit.

Je disais tout à l'heure que la justice prédictive c'est maintenant. En effet, plusieurs facteurs convergent pour le développement de la prédiction ou, à tout le moins de la prévisibilité : l'ouverture des données jurisprudentielles avec la loi n°2016-1321 sur la République numérique dite loi Lemaire du 7 octobre 2016, le développement de l'intelligence artificielle, la capacité croissante à analyser des masses de données gigantesques et le développement des legaltechs.

Il y a donc 3 facteurs convergents : scientifique, économique et juridique.

Le droit est un marché. Il est donc normal que l'accès au droit et à la justice suscite l'intérêt économique. Ce n'est pas nouveau. Ce qui l'est davantage c'est que cet attrait ne concerne plus seulement des juristes mais aussi des mathématiciens, des commerciaux, bref des créateurs de start-up résolument tournés vers les nouveaux débouchés qu'offrent les nouvelles technologies.

Nous avons invité Case law analytics qui nous présentera son projet, qui me paraît intéressant, tout à l'heure. Mais d'autres legaltechs sont présentes sur le marché. Il y a notamment Prédicite, qui travaille actuellement sur une expérimentation de prévisibilité de la justice avec la cour d'appel de Rennes et de Douai. Sur son site, on peut lire « en un clic, l'algorithme de Prédicite calcule les probabilités de résolution du litige, le montant des indemnités et identifie les moyens les plus influents », (le client visé par cette Legaltech étant plutôt un avocat). Il y a également, pour ne citer que les plus importantes, Doctrine.fr qui souligne sur son site qu'elle « est la base de données possédant le plus grand fonds de décisions de justice ». A côté de ces start-up du droit, se développent également des logiciels qui aident à la lecture et l'analyse de documents (kira systems, Ross, Liza) qui changent et changeront nos méthodes de travail.

Ces start-up existent, en France et à l'étranger, et elles travaillent vite et se développent tout aussi rapidement. La question n'est pas de savoir si c'est bien ou pas, cela est. Par contre, ce qui nous intéresse c'est la pertinence des outils qu'elles proposent et l'usage qui en sera fait. La question de la fiabilité de la justice prédictive est de mon point de vue, essentielle.

Le but poursuivi peut être économique s'il permet d'assurer une justice plus performante sans rien abdiquer sur les exigences éthiques et déontologiques.

Il est bien sûr positif de disposer d'outils qui vont faciliter les recherches et décharger les professionnels de tâches laborieuses, pour se concentrer sur ce qui est intéressant : l'analyse du

dossier et la démonstration juridique. En effet, le traitement des masses de données permet d'accroître la connaissance des pratiques. Il existe déjà une tendance accrue à utiliser des barèmes. La technologie permet de démultiplier cette possibilité.

Ainsi la justice prévisible, pour la nommer autrement, aidera l'avocat à évaluer les chances de succès d'un contentieux et par là pourrait faciliter l'utilisation des modes amiables de résolution des différends. Ces outils constitueront pour les magistrats comme pour les avocats des aides à la décision en favorisant le repérage des récurrences des situations d'espèce nombreuses aux caractéristiques proches, en permettant l'harmonisation des pratiques, en se situant mieux par rapport à ses pairs et en offrant une possibilité accrue de connaissances. La justice prédictive peut aussi constituer un nouveau levier pour tendre vers une plus grande confiance des citoyens dans la justice. Enfin, on peut même penser, espérer, une diminution de l'activité contentieuse grâce à la prévisibilité de certaines décisions pour certains contentieux.

Mais la justice prédictive, portée par une pratique extérieure au juge, peut également présenter des risques importants : risque pour la liberté, risque de pression sur les magistrats, risque de décontextualisation des décisions, risque d'uniformisation de la pensée judiciaire, risque de performativité (le fait de prédire un résultat contribue à son avènement)...

Aussi, il me semble important de relever aujourd'hui qu'évoquer la justice prédictive c'est ne pas subir des évolutions en marche mais se poser des questions sur les évolutions prévisibles, en objectivant les données acquises, sans céder aux fantasmes. Lors des derniers états généraux de la prospective, de l'innovation et du numérique organisés par le Conseil National des Barreaux en juin 2016, l'auditoire a notamment pu entendre qu'un grand cabinet international avait "recruté" un robot-avocat qui remplacerait même jusqu'à plusieurs dizaines de collaborateurs spécialisés. Cette opération de communication marketing participe des craintes entretenues sur les conséquences du développement de nouveaux outils, sans aucune pédagogie.

Les logiciels et les robots remplaceront-ils un jour les avocats, les notaires et les juges ?
L'intelligence artificielle permettra-t-elle que justice soit rendue par une machine prenant en compte à la fois les données d'une affaire, les articles de loi et la jurisprudence ?

Il me semble important de souligner avant tout qu'un algorithme ne prend pas de décision.

Certes, Ross Intelligence a été créé à l'université de Toronto en 2014. Il s'agit d'une application qui fournit des réponses instantanées aux questions juridiques posées. « Digital legal expert », il peut analyser des données légales pour donner une réponse structurée. Pour autant, il ne peut pas remplacer l'intelligence humaine, seule capable d'interpréter des informations et de faire des raisonnements déductifs ou syllogistiques. Seuls les juges, grâce aux éléments fournis par les avocats, seront en mesure de contextualiser finement un dossier, en tenant compte des évolutions de plus en plus rapides de la société, de la vie économique ou de la famille, par exemple.

Je vous sou mets l'analyse de Primavera de Filippi chercheuse au CERSA (Centre d'Etudes et de Recherches de Sciences Administratives et politiques -unité mixte de recherches du CNRS et de Panthéon-Assas) pour qui :

« un juge ou un avocat a besoin d'interpréter la loi et au besoin de la faire évoluer, tandis que les logiciels actuels peuvent difficilement innover. Ils peuvent généralement mimer le passé ou réalisées des actions prédéfinies »

Ainsi, la justice prédictive souligne l'importance des éléments de fait mais ne remplace pas le raisonnement.

Notre conférence a pour ambition de poser les questions, sans tabou, et de tenter d'apporter des réponses, en tenant compte de l'état actuel des connaissances.

Cette évolution, car c'en est une, nous impose de réfléchir à la justice que nous voulons et à celle que nous sommes en train de construire. Elle annonce des transformations importantes des métiers du droit et de la justice.

Je vous propose de poursuivre nos échanges en méditant cette pensée du Dalaï-Lama : » Ouvrez vos bras au changement mais ne laissez pas s'envoler vos valeurs ».